



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES DÉCHETS  
TARN-ET-GARONNE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES DU SDD82

Communes concernées :

Albias, Auty, Bioule, Bruniquel, Caussade, Castanet, Caylus, Cayrac, Cayriech, Cazals, Espinas, Feneyrols, Génébrières, Ginals, Labastide-de-Penne, Lacapelle-Livron, Lapenche, Laguépie, La Salvetat-Belmontet, Léojac-Bellegarde, Lavaurette, Loze, Mirabel, Molières, Monclar-de-Quercy, Montalzat, Monteils, Montfermier, Montpezat-de-Quercy, Montricoux, Montrosier, Mouillac, Nègrepelisse, Parisot, Puylagarde, Puylaroque, Puygaillard-de-Quercy, Réalville, St-Antonin-Noble-Val, Saint-Cirq, St-Etienne-de-Tulmont, Saint-Georges, Saint-Vincent d'Autéjac, Saint-Projet, Septfonds, Vaïssac, Varen, Verfeil-sur-Seye, Verlhac-Tescou

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement des déchèteries de **Caussade, Molières, Monclar-de-Quercy, Montpezat-de-Quercy, Nègrepelisse, Parisot, Septfonds et Varen-Lexos.**

L'accès aux déchèteries vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du règlement intérieur.

### PRÉAMBULE

Les déchèteries de Caussade, Molières, Monclar-de-Quercy, Montpezat-de-Quercy, Nègrepelisse, Parisot, Septfonds et Varen-Lexos couvrent le territoire des Communautés de Communes du Quercy Caussadais, du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron et du Quercy Vert Aveyron, regroupant les communes figurant en page de garde.

Les habitants des communes citées en page 1 sont autorisés à accéder à l'ensemble des déchèteries mentionnées. La gestion des déchèteries a été déléguée au SDD82 par les Communautés de Communes membres.

À titre dérogatoire, des conventions peuvent être passées avec les territoires limitrophes. Notamment avec le SIEEOM Sud Quercy pour l'accès à la déchèterie de Molières.

## **ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire des trois communautés de communes.

Ces dispositions s'imposent à l'ensemble des utilisateurs du service, à savoir aux usagers (particuliers et non particuliers), aux agents-valoristes en déchèteries, aux prestataires et leurs éventuels sous-traitants.

## **ARTICLE 2 – RÔLE ET FONCTION D'UNE DECHETERIE**

Une déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise aux rubriques 2710-1, 2710-2 et 2794 de la nomenclature ICPE, et régie par les arrêtés ministériels du 26 et 27 mars 2012.

Une déchèterie est un lieu d'apport, de tri et de transit des déchets qui ne peuvent pas être collectés par le service de ramassage habituel d'ordures ménagères, en raison de leur volume, de leur poids, de leur nature ou de leur dangerosité. C'est un espace aménagé, surveillé et clôturé et destiné aux habitants situés sur le territoire des communes mentionnées en page de garde.

Les déchets ainsi collectés, sont triés et répartis dans des contenants spécifiques afin d'être acheminés vers des filières de valorisation ou, à défaut, d'élimination, conformément à la réglementation en vigueur.

Les déchèteries ont pour rôle :

- De permettre aux habitants d'évacuer les déchets non collectés par le service de collecte des déchets ménagers, dans de bonnes conditions ;
- D'offrir un service de proximité aux professionnels résidants sur le territoire du SDD82, ou effectuant un chantier sur le territoire, selon des conditions d'accès précisées au chapitre 3.4 du présent règlement ;
- De résorber les dépôts sauvages sur le territoire ;
- D'inciter au réemploi, de développer le recyclage ou la valorisation et d'assurer l'élimination des déchets dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- De sensibiliser les usagers à la prévention des déchets, ainsi qu'à toutes questions relatives à la protection de l'environnement.

## **ARTICLE 3 – LOCALISATION ET HORAIRES DES DÉCHÈTERIES**

Les 8 déchèteries gérées par le SDD82 sont situées sur les communes de Caussade, Molières, Monclar-de-Quercy, Montpezat-de-Quercy, Nègrepelisse, Parisot, Septfonds et Varen-Lexos.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les sites en dehors des heures d'ouverture, sous peine de poursuite.

Les adresses des déchèteries sont répertoriées dans le tableau suivant :

| <b>NOM</b>                        | <b>ADRESSE</b>   |
|-----------------------------------|--|
| Déchèterie de Caussade            | Lieu-dit Montagnac-Bas, 82300 CAUSSADE                   |
| Déchèterie de Molières            | 165 Route de Lafrançaise, 82220 MOLIERES                 |
| Déchèterie de Monclar-de-Quercy   | Impasse de Lissard-Est, 82230, MONCLAR-DE-QUERCY         |
| Déchèterie de Montpezat-de-Quercy | 215, chemin des entrepreneurs, 82270 MONTPEZAT-DE-QUERCY |
| Déchèterie de Nègrepelisse        | 4105, Les Douats, 82800 NÈGREPELISSE                     |
| Déchèterie de Parisot             | Lieu-dit Grès, Route de Cornusson – RD33, 82160 PARISOT  |
| Déchèterie de Septfonds           | 95, Route de Monteils, 82240 SEPTFONDS                   |
| Déchèterie de Varen-Lexos         | RD958 – L’usine, Ancien site LAFARGE, 82330 VAREN LEXOS. |

Les jours et horaires d’ouverture sont affichés sur le panneau d’entrée de chaque site et indiqués sur le site internet [www.sdd82.fr](http://www.sdd82.fr). Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

Il est demandé aux usagers de se présenter au plus tard 10 minutes avant la fermeture des sites. Les déchèteries sont inaccessibles en dehors des horaires d’ouverture pour toute personne étrangère au service.

Le SDD82 se réserve le droit de fermer un ou plusieurs sites sans préavis pour des motifs de sécurité ou des contraintes liées à l’exploitation des sites. De même, le SDD82 se réserve le droit de modifier les jours et horaires d’ouverture, tout en veillant à prévenir les collectivités concernées, le public par voie d’affichage en déchèteries, sur le site internet [www.sdd82.fr](http://www.sdd82.fr).

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS D’ACCÈS, DE DÉPÔT ET TARIFICATION**

### **4.1 Conditions générales d’accès**

Tout usager, particulier ou professionnel, doit préalablement à tout dépôt, s’inscrire auprès du SDD82 pour obtenir son titre d’accès (QR code) en cours de validité. Celui-ci est délivré suite à l’inscription préalable sur le site [www.sdd82.fr](http://www.sdd82.fr) ou auprès des services du SDD82 par voie postale (SDD82, Hôtel du Département, 100 Boulevard Hubert Gouze, 82000 MONTAUBAN).

Un seul titre d’accès sera délivré par foyer, sur présentation d’un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d’eau, de gaz, d’électricité, avis d’imposition...). Le titre d’accès sera envoyé de préférence par mail, en cas d’impossibilité, il pourra être envoyé par courrier.

En cas de perte ou de vol, l’usager est tenu de le signaler au SDD82 qui entreprendra les mesures nécessaires pour mettre à jour sa base de données et garantir un accès continu au service pour l’usager. Cela permettra de désactiver les titres d’accès volés pour qu’ils ne puissent pas être utilisés par des tiers.

Le renouvellement du QR code est, en toute situation, gratuit pour l’usager, qu’il soit particulier ou professionnel.

En cas de déménagement, il est du devoir de l'utilisateur de le signaler au SDD82 à des fins de mise à jour de la base de données.

La présentation de ce titre d'accès est indispensable et systématique pour accéder aux 8 sites gérés par le SDD82. Tout usager se présentant sans titre d'accès se verra refuser l'accès.

Tout usager devra se présenter avec les déchets préalablement triés à l'agent-valoriste et suivre les consignes délivrées par ce dernier. La présence de déchets en sac donnera lieu à une vérification systématique par l'agent qui sera en mesure d'orienter l'utilisateur vers les contenants adaptés à chaque déchet.

## 4.2 Conditions de dépôt

L'utilisateur devra effectuer lui-même le tri de ses déchets et leur déversement dans les bennes et conteneurs correspondant, sous contrôle de l'agent-valoriste. Seuls les déchets dangereux doivent être remis directement à l'agent ou déposés devant le conteneur dédié.

La liste des déchets acceptés est disponible à l'article 6.

Toute demande d'aide auprès de l'agent-valoriste pour décharger le véhicule est sous la seule responsabilité de l'utilisateur. L'aide de l'agent-valoriste est uniquement basée sur la volonté de ce dernier, dont la mission est d'orienter les usagers. Aucune responsabilité de sinistre ne pourra être attribuée à l'agent.

### Limitation des apports

Le SDD82 se réserve le droit de limiter temporairement les apports en cas de contraintes d'exploitation. Tout usager, particulier ou professionnel ayant un apport volumineux exceptionnel à effectuer, doit au préalable se signaler auprès du SDD82, afin de pouvoir anticiper les besoins en vidage ou rotation de contenants.

## 4.3 Pour les particuliers :

L'accès est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire cité en page de garde, dans la limite de 20 passages par an et de 3 passages par déchèterie et par jour.

Le dépassement des limites d'apport entraînera la facturation des dépôts selon le barème figurant en annexe 1 (grille tarifaire applicable aux non-particuliers).

## 4.4 Pour les non-particuliers :

L'ensemble des déchèteries du SDD82 sont accessibles aux usagers non-particuliers : professionnels, collectivités et associations du territoire. Les particuliers ayant dépassé le nombre de passages autorisés annuellement sont considérés comme des professionnels.

- L'accès est toutefois élargi aux professionnels extérieurs pour la réalisation d'un chantier sur une des communes acceptées. Les dépôts des professionnels sont soumis à une tarification figurant en annexe 1 au présent règlement sous réserve des remises (part de dépôts gratuits) prévues pour les entreprises, les associations et les services des communes du territoire des communautés de communes concernées.
- Pour les communes et les associations, l'ensemble des déchèteries du SDD82 sont accessibles aux associations et aux collectivités. Les conditions d'apports sont identiques aux autres usagers, la

tarification s'effectue au réel, dès le premier apport. Une minoration dans la facturation a toutefois été adoptée, qui est détaillée dans le tableau suivant :

| Type de déposants                             | Conditions de minoration |
|---|--------------------------|
| Associations                                  | Remise de 500 € par an   |
| Communes de moins de 1 500 habitants          | Remise de 500 € par an   |
| Communes de 1 501 habitants à 2 999 habitants | Remise de 1 000 € par an |
| Communes de plus de 3 000 habitants           | Remise de 1 500 € par an |
| Services des communautés de communes          | Remise de 1 500 € par an |

*Exemple : Une commune de 1 600 habitants a déposé l'année N pour un équivalent de 1 650 € d'apports en déchèteries. L'année N+1, elle recevra une facture pour ses apports de 650 € (1 650 € - 1000 € de remise)*

Il est également interdit pour les professionnels d'utiliser le titre d'accès (QR code) des clients chez qui le chantier a été effectué. Le dépôt du professionnel ne peut se faire qu'en son nom propre.

Pour rappel, selon l'article L541-21-2-3 du Code de l'Environnement, le professionnel est tenu de faire figurer dans son devis une ligne « évacuation et traitement des déchets » sous peine d'amendes. Le SDD82 s'engage à fournir de son côté un bordereau de dépôt précisant l'origine, la nature et la quantité des déchets collectés.

#### 4.5 Accès des véhicules et stationnement

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de poids total en charge (PTAC) inférieur à 3.5 tonnes ; les remorques de 750 kg maximum sont également autorisées.

Les véhicules poids lourds et agricoles sont donc interdits, exception faite aux véhicules et engins en lien avec l'exploitation et la collecte des déchets.

Toutefois, sur la déchèterie de Monclar-de-Quercy, le dépôt à plat pour les déchets verts, permet un accès aux apports par poids lourd pour les non particuliers.

#### 4.6 Conditions de tarification et paiement

La tarification est établie en tenant compte des coûts réels d'exploitation et des différentes filières utilisées. Les tarifs sont fixés par délibération du comité syndical du SDD82 et peuvent évoluer. Ils sont disponibles en déchèteries et consultables sur le site web [www.sdd82.fr](http://www.sdd82.fr).

La tarification est applicable pour les non-particuliers dès le premier passage et pour les particuliers au-delà du nombre de passage annuel défini.

Les conditions de tarification notamment pour la reprise gratuite des déchets dits de PMCB (Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment) ne s'appliquent qu'en cas d'apport de déchets :

- triés au préalable
- étant effectivement sous « Responsabilité Elargie du Producteur »
- étant issus d'un chantier du bâtiment (les déchets issus de travaux publics sont exclus)

La facturation est établie à partir des volumes constatés en déchèteries par l'agent-valoriste. Ceux-ci sont présentés aux professionnels (ou assimilés) lors de chaque passage. Le professionnel (ou assimilé) choisit de paramétrer la fréquence à laquelle il souhaite recevoir ses factures, qui comprennent les dates, volumes déposés et montants associés. Cette fréquence est paramétrable sur son compte usager.

Le professionnel (ou assimilé) se libérera des sommes dues en exécution du présent règlement, par virement ou par chèque, à l'ordre du Trésor Public à l'adresse « SGC de Tarn-et-Garonne – 25 rue du Lycée – 82 000 MONTAUBAN ». Le non-règlement des factures dans un délai de 30 jours peut suspendre le droit d'accès à la déchèterie et engager un recouvrement contentieux prévu par les lois et règlements.

## ARTICLE 5 – PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le SDD82 engage différentes actions et divers projets de prévention des déchets tout en affirmant sa volonté de définir une politique en lien avec l'économie circulaire (campagne de Compostage domestique et partagé, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).

Dans ce cadre, plusieurs déchèteries du SDD82 disposent d'une zone de réemploi / préparation en vue de réutilisation avec un espace dédié sur le site. Cette zone de dépôt est destinée aux objets pouvant bénéficier d'une seconde vie ; objets ensuite remis aux associations œuvrant dans le secteur du réemploi.

Lors de l'accueil des usagers, les agents demandent s'ils apportent des objets en état pour du réemploi. Les objets réutilisables sont alors orientés vers ces espaces, pour trouver une seconde vie. Ces filières de prévention et de préparation à la réutilisation, conformément à la Directive N°2008/98/CE du Parlement européen, Article 4, sont à prioriser par rapport aux filières de recyclage. Il s'agit de filières de traitement au même titre que le recyclage.

Pour les déchets verts, les actions de compostage, de broyage et de paillage sont donc à privilégier.

Le SDD82 œuvre pour développer les filières de réemploi en déchèterie et établir de nouveaux partenariats avec des associations locales.

## ARTICLE 6 – DÉCHETS ACCEPTÉS

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés dans les bennes et conteneurs appropriés, sur les conseils de l'agent valoriste.

- **Bois** : Bois usagés de démolition, portes en bois, charpentes non traités, contreplaqué, chutes de bois
- **Cartons** : vidés, non souillés, sans cerclage ni polystyrène
- **Cartouches d'encre et toners**
- **DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)** :
- **Déchets Verts** : Déchets de jardin (tontes, feuilles, branchages...). Souches interdites.
- **DDS (Déchets Diffus Spécifiques)** : Emballages vides souillés, solvants, produits pâteux organiques, acides, bases, produits phytosanitaires, aérosols, comburants, filtres à huiles et a gasoil, produits mercuriels...
- **D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)** : petits appareils en mélange (sèche-cheveux, perceuses, micro-onde, clé USB...), écrans (télévision, écrans d'ordinateur...), gros électroménagers froid (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs...) et hors froid (four, lave-vaisselle)
- **Emballages en verre** : bouteilles, bocaux, pots et flacons en verre (hors vaisselles, Pyrex, et cristal)
- **Extincteurs**
- **Ferrailles** : Déchets métalliques, vidés et non souillés.
- **Huiles végétales usagées**
- **Huiles minérales usagées** : Huiles de vidange et lubrifiants

- **Inertes** : ardoises, briques, bétons, gravats, grés, pierres, pots en terre cuite, céramiques (WC, lavabos...) tuiles, verres...
- **Lampes et néons**
- **Mobilier (Déchets d'Éléments d'Ameublement)** : chaises, fauteuils, canapés, armoires, buffets, matelas, sommiers, mobilier de jardin...
- **Papiers, livres, revues**
- **Piles et accumulateurs**
- **Plastiques rigides et PVC** : lambris PVC, tuyauteries PVC,
- **Plâtre** : Plaques et carreaux de plâtre
- **Pneus**
- **TLC (Textiles, Linges et Chaussures)**
- **Déchets ultimes** : ensemble des déchets qui ne trouvent pas de filière de recyclage ou de valorisation, en l'état et qui, faute de solution de tri, doivent être enfouis.

Les déchets orientés vers la benne à déchets ultimes ne doivent l'être qu'en dernier recours. Ils concernent **exclusivement** ceux qui ne sont pas valorisables et orientable vers des bennes de tri.

## ARTICLE 7 – DÉCHETS REFUSÉS

Sont notamment interdits les déchets industriels et les catégories de déchets ménagers suivants :

| Type de déchets   | Exutoire à privilégier   |
|---|--|
| Les ordures ménagères   | Collecte en porte en porte, bacs de regroupement ou points d'apport volontaire             |
| Les déchets putrescibles (sauf déchets verts),  | Compostage individuel ou collectif   |
| Les déchets d'abattoir et cadavres d'animaux  | Equarisseur  |
| Les carcasses de voitures ou de camions   | Centre de traitement des véhicules hors d'usage  |
| Les bouteilles de gaz   | À ramener chez le distributeur de bouteilles de gaz le plus proche                         |
| Les DASRI des professionnels (professions libérales, ...)   | À déposer en pharmacie ou à faire collecter par le prestataire dédié (filière obligatoire) |
| Déchets explosifs et munitions  | Gendarmerie, services de déminage et préfecture  |
| Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (déchets amiantés, déchets radioactifs, ...) | Prendre contact avec les entreprises spécialisées  |
| Les souches d'arbres  | Acceptées sous conditions  |

Sur certaine déchèteries, la terre est refusée car elle n'est pas considérée déchet inerte et ne doit donc pas être mélangée aux gravats. Le réemploi de la terre in-situ est à privilégier.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'agent-valoriste est habilité à refuser les dépôts qui de par leur nature, leurs dimensions ou leurs propriétés présenteraient un danger pour l'exploitation, pour l'environnement ou pour la sécurité.

## **ARTICLE 8 – CONSIGNES DE SÉCURITÉ – RESPONSABILITÉS**

### **8.1 Circulation**

La circulation au sein des déchèteries se fait dans le strict respect des règles du Code de la Route et de la signalisation en place. Certaines déchèteries sont équipées de barrières à l'entrée qui permettent aux agents-valoristes de réguler le flux d'usager sur site. Les usagers doivent dès lors patienter jusqu'à la réouverture de la barrière.

Sur les sites les véhicules doivent rouler au pas. Les piétons sont prioritaires sur site.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut de quai n'est autorisé que pour la durée du déversement des déchets dans les différents contenants. Il est demandé aux usagers d'éteindre le moteur de leur véhicule le temps du déchargement.

Pour des raisons de sécurité, au plus 2 véhicules sont acceptés simultanément sur les plateformes en modulo béton (Monclar-de-Quercy, Varen-Lexos). Les véhicules ne doivent pas faire demi-tour et circuler dans le sens de la marche.

### **8.2 Risques**

#### **Risques de chute**

Afin de sécuriser le site et éviter les risques de chutes, chaque quai est équipé d'un garde-corps. L'utilisateur doit, lui-même, décharger ses matériaux et déchets avec prudence. L'utilisateur doit se conformer aux consignes de l'agent-valoriste et à la signalisation.

#### **Risque de pollution**

Les déchets dangereux doivent être stockés dans leur emballage d'origine et identifiés. Lorsque le produit contenu ne correspond pas à l'emballage, l'utilisateur doit alors étiqueter son produit ou informer l'agent de son contenu.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport de déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur les sites.

En cas de déversement accidentel, l'utilisateur devra immédiatement prévenir l'agent-valoriste. La déchèterie dispose d'absorbant afin de contenir la pollution et d'éviter que cette dernière n'atteigne le milieu récepteur.

#### **Risque d'incendie**

Le risque d'incendie existe sur ce type d'installation, soit suite à un dépôt accidentel de déchets incandescents ou explosifs, soit par imprudence d'un fumeur malgré l'interdiction et la surveillance de l'agent, soit par malveillance,

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie. Le dépôt de déchets incandescents (cendres, charbon ...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone de la déchèterie,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site,



Chaque déchèterie dispose des équipements nécessaires à la lutte contre l'incendie.

### 8.3 Responsabilités

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur déclare sous sa propre responsabilité la nature et la provenance des déchets apportés.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols subis à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

## ARTICLE 9 – RÔLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Il est recommandé de porter une tenue correcte sur le site pour effectuer un déchargement en toute sécurité.

Les usagers sont tenus de :

- Présenter systématiquement leur titre d'accès à l'agent-valoriste de la déchèterie,
- Respecter les consignes et le présent règlement intérieur,
- Séparer à l'avance les déchets en fonction des filières de tri existantes sur la déchèterie,
- Avoir un comportement correct et respectueux envers l'agent-valoriste qui les accueille et envers les autres usagers du site,
- Quitter le site après déchargement des déchets pour éviter un encombrement de l'installation et des voies d'accès,
- Laisser le site aussi propre qu'à son arrivée, et au besoin ramasser les déchets tombés au sol et balayer (pelle et balai sont mis à disposition),
- Respecter le Code de la route et les règles de circulation sur le site (voir article 8.1).

L'accès pourra être refusé de manière temporaire ou définitive en cas de non-respect du règlement ou en cas d'agression verbale ou physique envers les agents-valoristes.

Par mesure de sécurité, il est interdit d'accéder aux zones de déchargement pendant les changements de bennes ou opération de broyage de végétaux. Si un système de compactage est en cours, les usagers devront respecter le périmètre de protection mis en place et ne déposer aucun déchet dans les bennes en cours de compactage.

Tout dépôt de déchets à l'extérieur des déchèteries est strictement Interdit. Tout contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de descendre dans les bennes et/ou de récupérer des objets, déchets ou matériaux dans l'enceinte de la déchèterie.

Tout trafic, rémunération en nature ou en numéraire auprès des agents-valoristes sont strictement interdits. Les auteurs seront poursuivis pénalement.

Il est interdit de fumer ou de faire du feu sur les déchèteries. De même, il est interdit de consommer, distribuer ou être sous influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

Les enfants doivent rester sous l'entière responsabilité et la surveillance de leurs parents.

Les animaux ne sont pas autorisés à sortir du véhicule et à circuler sur la déchèterie,

Les usagers peuvent exposer leurs plaintes et réclamations en utilisant le formulaire de contact disponible sur le site internet [www.sdd82.fr](http://www.sdd82.fr)

## **ARTICLE 10 - RÔLE ET MISSIONS DE L'AGENT-VALORISTE**

Les agents-valoristes des déchèteries ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement d'accès aux usagers.

Ils doivent s'assurer des contrôles suivants avant l'ouverture du site aux usagers :

- Accès au site sans difficulté,
- Disponibilité des équipements (bennes, conteneurs...),
- Matériels de sécurité et d'alerte en fonctionnement (extincteurs, téléphone.....),
- Propreté du site.

Leur rôle est également :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- De veiller à l'entretien et à la propreté du site (bâtiment, matériel, équipements...),
- D'accueillir, renseigner, orienter et sensibiliser les usagers,
- De réguler la circulation sur le site,
- De contrôler et d'enregistrer les apports des usagers sur le smartphone dédié
- Faire remonter les informations et incidents (main courante),
- De veiller au respect des consignes de tri et d'assurer la bonne qualité du tri,
- De faire connaître aux usagers le devenir des déchets,
- De porter les équipements de protection individuelle,
- De trier et déposer les déchets dangereux dans les réceptacles prévus à cet effet,
- D'accepter et d'enregistrer les apports des professionnels dans les conditions définies à l'article 3.4.

Dans tous les cas, l'agent-valoriste en déchèterie doit adopter un comportement courtois et respectueux envers les usagers de la déchèterie. Il ne doit être fait démonstration d'aucune forme d'opinion politique ou religieuse.

Il est formellement interdit de récupérer des objets, déchets ou matériaux dans l'enceinte de la déchèterie, ainsi que de se livrer à tout commerce dans la déchèterie. Tout manquement sera sanctionné conformément aux règles applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Il est également interdit de :

- Fumer ou faire du feu dans l'enceinte de la déchèterie.
- Descendre dans les bennes
- Introduire ou consommer des boissons alcoolisées et/ou produits stupéfiants sur le lieu de travail.

## ARTICLE 11 – INFRACTIONS ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement, d'actions de nature à entraver le bon fonctionnement des déchèteries et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès en déchèterie, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus au SDD82.

Les dispositions applicables en cas de non-respect sont rappelées ci-dessous :

| Code pénal         | Infraction  | Contravention et peines  |
|--------------------|---|--|
| R.632-1            | <b>Dépôt sauvage</b> : Fait de déposer, abandonner, jeter ou déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. | Contravention de 2 <sup>e</sup> classe ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides (maximum 150 euros)           |
| R.635-8            | Dépôt sauvage commis à l'aide d'un véhicule   | Contravention de 5 <sup>e</sup> classe (maximum 1 500€ et confiscation du véhicule, 3 000€ en cas de récidive)         |
| R.644-2            | <b>Encombrement de la voie publique</b> : en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté du passage   | Contravention de 4 <sup>e</sup> classe (750€ maximum)  |
| R.322-1            | Destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui  | 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amendes   |
| R.222-17           | Menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes   | 6 mois d'emprisonnement et 7 500€ d'amendes  |
| R.311-1 et R.321-2 | Vol et recel de déchets   | <b>Vol</b> : 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende<br><b>Recel</b> : 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende |
| R.132-73           | Effraction : Forcement, dégradation ou destruction de tout dispositif de clôture ou de fermeture  | Constitue une circonstance de nature à aggraver la peine   |

L'accès aux bâtiments présents sur les déchèteries est interdit à tout usager.

Toute dégradation des installations de la déchèterie sera soumise à remboursement, voire sera passible de poursuites judiciaires si la dégradation est volontaire ou les dommages trop importants.

Certaines déchèteries pourront être placées sous vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Les images ne seront exploitées qu'à posteriori, uniquement en cas d'infraction au règlement et par les personnes habilitées.

## ARTICLE 12 — DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement est affiché sur chaque déchèterie, consultable au siège du SDD82 et sur le site Internet [www.sdd82.fr](http://www.sdd82.fr)

Le Président du SDD82 est chargé de l'exécution du présent règlement.

Les informations recueillies seront regroupées dans une base de données exploitée par le SDD82 et feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la facturation.

Conformément au Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016, complété par la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, version 4, décret n° 2019-536 du 30/05/2015, les informations recueillies font l'objet de traitements nécessaires à la création du titre d'accès, à son enregistrement et activation, la mise en place des autorisations d'accès, au suivi d'utilisation et à l'envoi d'informations portant sur la compétence déchets du SDD82. La durée de conservation de ces informations est fixée à 12 mois après la date de restitution du titre d'accès. Les droits d'accès, modification et d'opposition la réception d'informations et communications s'exercent auprès du délégué à la protection des données.

Fait à Montauban, le 20 mars 2024

Le Président, Michel WEILL

## ANNEXE 1 : TARIFICATION DES APPORTS

L'apport de déchets est gratuit pour les particuliers dans la limite de 20 passages en déchèteries par an. L'apport pour les professionnels du territoire est soumis à une franchise (remise) de 100 € pour l'année 2024. L'apport pour les non-particuliers (hors-professionnels) la tarification suivante s'applique une fois la remise correspondante déduite.

La tarification au réel (selon la grille des prix ci-dessous) entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour les professionnels hors-territoire, la tarification est au réel, c'est-à-dire dès le premier apport facturable.

Le tri des déchets en amont est une condition impérative à l'apport en déchèterie afin de ne pas encombrer le site, de permettre un accès à tous les usagers s'y présentant et d'assurer le meilleur tri des déchets. Des déchets non-triés, même issus de filières à Responsabilité Elargie Producteur ne peuvent donner droit à leur reprise gratuite comme mentionné dans le cahier des charges de la filière.

| <b>Nature</b>  | <b>Prix unitaire</b>  |
|--|-----------------------|
| Déchets verts  | 10 € / m <sup>3</sup> |
| Déchets Ultimes : déchets pour lesquels il n'existe aucune filière de reprise en déchèterie ou qui ne sont pas valorisables en l'état (déchets en mélange non triés, fraction fine, déchets trop souillés) | 25 € / m <sup>3</sup> |
| Extincteurs > 2kg  | 30 € / Unité          |
| Pneumatiques avec jantes et/ou agricoles   | 10 € / Unité          |